

EXPERT EN DIGITALISATION ET EXPLOITATION DES BÂTIMENTS

Demande d'enregistrement au RNCP en cours d'instruction par France Compétences

La certification par la voie VAE

- **Le cadre général**

Toute personne qui justifie d'au moins 1 an d'expérience temps complet, soit 1607 heures (continu ou non) en rapport direct avec la certification visée peut faire reconnaître son expérience professionnelle. Cette certification, qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle, doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

La VAE est un droit ouvert à tous, sans condition d'âge, de nationalité, de statut, de niveau de formation ou de qualification.

Site officiel :

<http://www.vae.gouv.fr/>

- **Les étapes de la procédure**

- 1) Information, orientation :** afin de se renseigner sur la VAE, ses modalités de financement et la cohérence entre la certification **Expert en digitalisation et exploitation des bâtiments** et son projet professionnel, le(la) candidat(e) peut contacter la CCIAMP-ISBA TP
 - par mail à l'adresse secretariat@isba.fr
 - ou**
 - par téléphone au 06 08 40 13 79.
- 2) Dossier de recevabilité (Livret 1) :** le(la) candidat(e) retire un dossier de recevabilité auprès de la CCIAMP-ISBA TP. Il(Elle) doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an (1607 heures) **en lien direct avec la certification visée**. Le dossier complété, comprenant le formulaire de candidature (Livret 1), les copies des diplômes et certifications, les justificatifs d'expérience, et une attestation sur l'honneur, est soumis à la CCIAMP-ISBA TP :
 - par mail à l'adresse secretariat@isba.fr
 - ou**
 - par voie postale à CCIAMP-ISBA TP, 11 avenue de Luminy, 13009 Marseille.

La recevabilité est examinée dans un délai de deux mois, et l'absence de réponse après cette période vaut acceptation.

Le dossier de recevabilité se compose :

- du formulaire de candidature (Livret 1) complété, portant la signature manuscrite ou électronique du ou de la candidat(e).
- des photocopies des diplômes ou certifications détenus par le candidat
- des documents justificatifs de la durée d'expérience du candidat dans des fonctions en lien avec le diplôme visé (même niveau de responsabilité et de technicité)¹

¹ Si vous êtes salarié (bulletins de salaires, attestations employeurs, attestations d'expérience), si vous n'êtes pas salarié (déclarations fiscales, extrait KBIS ou D1, attestation de PMSMP), si vous êtes bénévole (attestation signée par 2 personnes de l'association ou du syndicat, ayant pouvoir ou délégation de signature), si vous êtes sportif de haut niveau (inscription sur la liste des sportifs de haut niveau).

- de l'attestation sur l'honneur qu'une seule demande de VAE a été déposée par le candidat pour la certification, pour l'année civile en cours

Conditions de recevabilité de la demande du candidat :

La recevabilité est fondée sur une expérience professionnelle salariée, non salariée, bénévole et/ou en PMSMP (Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel), en France ou à l'étranger, sur une ou plusieurs années, dans des fonctions avec le même niveau de responsabilité et de technicité que celui attendu par la certification visée.

- 3) Entretien de préparation au dossier de validation :** le(la) candidat(e) participe à un entretien avec la référente de la certification et un expert du domaine. Cet entretien vise à guider le(la) candidat(e) dans la constitution du dossier de validation (Livret 2) en analysant son parcours et ses motivations.
- 4) Dossier de validation (Livret 2) :** le dossier de validation établit le lien entre les expériences professionnelles et personnelles du candidat et les activités et compétences décrites dans le référentiel de la certification. Les activités citées dans le dossier de validation doivent être contextualisées et étayées par des éléments de preuve.

Éléments de preuves sur lesquels se fonde le jury :

Il s'agit de documents professionnels, produits par le candidat. Ceux-ci peuvent avoir été générés en situation de travail, ou lors de l'étude et de la gestion d'un projet.

A titre d'exemple, il peut s'agir : *d'un rapport d'audit énergétique effectué sur un bâtiment avec propositions de solutions d'amélioration, d'un schéma d'instrumentation et d'automatisation conçu pour un bâtiment (capteurs, protocole de communication, système d'exploitation des données), d'une note décrivant une modélisation BIM réalisée, d'une justification de la mise en place d'une maintenance prédictive/corrective des équipements à partir du traitement des données et d'IA, d'un cahier des charges établi pour une solution bâtiment intelligent, d'un document qui décrit la démarche (méthode, outils, résultats...) ayant permis de conduire un projet lié à l'exploitation d'un bâtiment, de comptes-rendus de réunions de coordination, de planification, de médiation, justifiant un rôle de manager d'équipes...*

- 5) Entretien final avec le jury :** après l'examen du dossier de validation par le jury, l'entretien permet à celui-ci de demander au candidat des compléments d'informations ou de confirmer des éléments mentionnés dans le dossier de présentation d'expériences.
- 6) Validation de la certification :** la certification est validée si le(la) candidat(e) obtient une note égale ou supérieure à 15 sur 20. Entre 10 et 15 points, il s'agit d'une validation partielle. En-dessous de 10, la validation est refusée. Le candidat aura alors la possibilité de suivre la formation certifiante de niveau 7 Expert en digitalisation et exploitation des bâtiments.

Composition du jury de VAE :

Le jury VAE est composé de 4 membres :

- 2 professionnels du secteur non intervenant dans l'établissement, dont le président de jury,
- 2 représentants de l'organisme certificateur CCIAMP-ISBA TP.